



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association Papillons Blancs de l'Autunois (SIREN 778 548 891)

N° 050 /2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Gérard FRIZOT, président de l'association « Papillons Blancs de l'Autunois », de pouvoir occuper des locaux municipaux aujourd'hui inusités au sein de l'école afin d'exercer les activités de l'association ;

Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local et d'accueillir des activités d'accueil de jours d'enfants handicapés dans ces locaux inusités ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail civil avec l'association « Papillons Blancs de l'Autunois » portant sur une aile des locaux situés au 23 rue Capitaine Repoux, 71400 AUTUN

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire mensuel de 100 € (cent euros), auquel s'ajouteront les charges selon la formule contenue dans le bail civil ci-joint.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 4 mars 2026,

Le Maire,

